

DECISION DU MAIRE N° 03/22

TARIFS MUNICIPAUX

à partir du 1er janvier 2022

Nous, Maire de Lèves,

Vu l'article L.2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 19/20 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 qui fixe le champ des délégations du Maire et notamment son paragraphe 2° portant délégation au Maire de "fixer, dans la limite d'un montant de 2500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal";

Annule et remplace les décisions n°28/21 et 31/21

DECIDONS

CONCESSIONS	15 ans	concession	246,00 €
		Superposition	117,00 €
	30 ans	concession	492,00 €
		Superposition	212,00 €
50 ans	concession	934,00 €	
	Superposition	339,00 €	
centenaire ou perpétuelle	Superposition	435,00 €	
COLUMBARIUM	15 ans	1ère urne	460,00 €
		urne supplémentaire	230,00 €
	30 ans	1ère urne	920,00 €
		urne supplémentaire	460,00 €
	50 ans	1ère urne	1 725,00 €
		urne supplémentaire	863,00 €
CAVURNES	15 ans	1ère urne	460,00 €
		urne supplémentaire	230,00 €
	30 ans	1ère urne	920,00 €
		urne supplémentaire	460,00 €
	50 ans	1ère urne	1 725,00 €
		urne supplémentaire	863,00 €
DEPOT D'URNE (dans fosse, caveau ou scellement) OU DISPERSION		Forfait	20,00 €
VACATION POLICE FUNERAIRE		Forfait	22,00 €

La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du Conseil municipal,

Lèves le 10 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

l'adjoint en charge de l'Etat Civil, Elections et Urbanisme

Joël HOUVET

